

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 8 septembre 2026, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Marie-Josée Boissonneault,
Marie-Eve Goyer,
Joël Boivin,

Charles Martel,
Éric Prévost,

EST ABSENTE :

Madame la conseillère,

Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Étienne Bergeron, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 3 septembre 2026;

2026-09-250 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Eve Goyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2026 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2026-09-251 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

REMISE DES BOURSES DU PROGRAMME TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI

Le maire Étienne Bergeron remet les bourses de 800 \$ aux 7 jeunes ayant participé au programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi à l'été 2026 de Destination Carrefour, soit Emmy-Lou Turbide (Centre d'entraide Contact Warwick), Évano Hardy (Aréna Jean-Charles-Perreault), Laurie Lebel (Camp de jour de Warwick), Léna Richard (Camp de jour de Warwick), Mérédith Perreault (Club de Golf Warwick inc.), Zakary Turcotte (Centre d'entraide Contact de Warwick) et Zoélie Beaudoin (Camp de jour de Warwick).

TRÉSORERIE :

2026-09-252 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 août 2026 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 août 2026 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2026-09-253 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 août 2026 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 1 363 026,75 \$, dont 202 151,85 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – AOÛT 2026 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 août 2026 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI AU 31 AOÛT 2026 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la bibliothèque pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2026.

RAPPORT DU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le bilan du camp de jour pour la saison estivale 2026 préparé par la directrice des loisirs, madame Jenifer Brière-Gauthier.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 191, RUE SAINT-LOUIS (MONSIEUR YANICK BARLOW) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yanick Barlow présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 191, rue Saint-Louis, sur le lot 4 906 063 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser la construction d'un onzième logement dans un bâtiment multifamilial existant avec une superficie de lot de 1 191,3 mètres carrés et une largeur de lot de 18,59 mètres contrairement aux 1 650 mètres carrés et 25 mètres respectivement prescrits au tableau 3 de l'article 4.3.3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 191, RUE SAINT-LOUIS (MONSIEUR YANICK BARLOW) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation présentée ne peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend toutefois en considération que le bâtiment est existant et que l'implantation de ce dernier ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisqu'il n'y a pas de modification extérieure au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisque si la demande de dérogation est refusée, le demandeur devra retirer le logement qui est actuellement habité;

CONSIDÉRANT la problématique importante de manque de logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra même évincer les locataires actuels;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction, portant le numéro 13 en date du 7 avril 1995, autorisant l'ajout de deux (2) logements supplémentaires, sans spécification de l'emplacement des nouveaux logements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présument à la base de la bonne foi du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent en considération que les informations fournies indiqueraient que la présence du onzième logement daterait d'avant l'acquisition de l'immeuble par l'actuel propriétaire, le transfert de propriété ayant été effectif le 23 mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 18 août 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 18 août 2026;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 191, RUE SAINT-LOUIS (MONSIEUR YANICK BARLOW) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2026-09-254 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-13 présentée par monsieur Yanick Barlow concernant l'immeuble situé au 191, rue Saint-Louis, sur le lot 4 906 063 et ayant pour objet de permettre la construction d'un onzième logement dans un bâtiment multifamilial existant avec une superficie de lot de 1 191,3 mètres carrés et une largeur de lot de 18,59 mètres contrairement aux 1 650 mètres carrés et 25 mètres respectivement prescrits au tableau 3 de l'article 4.3.3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 158, RUE SAINT-LOUIS (MONSIEUR ONYL MÉNARD) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Onyl Ménard présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 158, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 4 906 369 du cadastre du Québec, afin d'effectuer des travaux de rénovations et d'entretien de son bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone C-7 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la modification changeant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, seulement les travaux d'entretien et les réparations mineures sont exemptés, ce qui n'est pas le cas en l'espèce dans la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés comprennent notamment des travaux de décapage de peinture sur la brique, de peinture des composantes extérieures du bâtiment, d'installation de deux fenêtres au sous-sol dans des ouvertures existantes, ainsi que de réfection du balcon et de la lucarne en façade;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 3 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées respectent les objectifs d'aménagement pour l'architecture en assurant que toute rénovation projetée s'harmonise avec le caractère et l'architecture du bâtiment original;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères d'évaluation relatifs à l'historique du bâtiment, compte tenu que les travaux améliorent le caractère propre de la construction originale et considérant que les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques évitant de donner une apparence incompatible avec l'âge et le style architectural de la résidence existante, et même en reprenant les caractéristiques d'origine du bâtiment;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 158, RUE SAINT-LOUIS (MONSIEUR ONYL MÉNARD) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les travaux favorisent la conservation et la visibilité des différents éléments architecturaux par la conservation et la mise en valeur des ornements au-dessus des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères d'évaluation portant sur les éléments architecturaux et ornements pour les anciens bâtiments en favorisant la conservation de la galerie en façade;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères d'évaluation relatifs aux ouvertures compte tenu que les dimensions des ouvertures sont conservées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent en considération que plusieurs permis ont été octroyés par le passé par le Service de l'urbanisme pour cet immeuble et que les travaux n'ont pas tous été complétés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent également en considération l'impact de travaux non complétés sur l'aspect visuel d'un secteur passant de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2.6.5 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A., le conseil municipal peut exiger la réalisation des travaux relatifs aux plans soumis dans un délai fixé ou des garanties financières;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 18 août 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous certaines conditions;

2026-09-255 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Onyl Ménard pour l'immeuble situé au 158, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 4 906 369 du cadastre du Québec, afin d'effectuer des travaux de rénovations et d'entretien de son bâtiment;

QUE l'acceptation soit conditionnelle à ce que les travaux soient complétés au 1^{er} décembre 2027 sans possibilité d'extension ou de renouvellement, à défaut, un constat d'infraction sera émis;

QUE le permis indiquera également l'obligation du retrait des échafauds pour la présente période hivernale, soit avant le 1^{er} novembre 2026.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 207B, RUE SAINT-LOUIS (MADAME MARTINE BEAUDOIN DE SERVICES D'ENSEIGNES LUMICOM INC. POUR LISE MOREAU) :

CONSIDÉRANT QUE madame Martine Beaudoin de Services d'enseignes Lumicom inc. pour madame Lise Moreau, présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 207B, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 4 906 028 du cadastre du Québec, afin de remplacer la base d'une enseigne portante existante;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 207B, RUE SAINT-LOUIS (MADAME MARTINE BEAUDOIN DE SERVICES D'ENSEIGNES LUMICOM INC. POUR MADAME LISE MOREAU) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a reçu l'approbation d'un P.I.I.A. par la résolution numéro 2026-02-40, mais qu'elle souhaite modifier la base de l'enseigne puisque l'enseigne actuelle ne peut être restaurée par son état et doit être entièrement remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée de l'enseigne respecte les objectifs d'aménagement visés, notamment à la préservation de l'homogénéité et une identité propre dans l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne portante respecte les balises établies pour le nombre maximal d'enseignes détachées ainsi que pour la hauteur et la superficie;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne respecte pas la balise établie pour la distance minimale de la ligne avant, mais que cette balise ne se veut pas une norme stricte, mais plutôt un objectif dans l'évaluation des enseignes selon le type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale de la ligne avant de l'enseigne projetée est de 1,85 mètre, soit la même distance que l'enseigne existante;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée est implantée sur une surface délimitée et érigée sur une structure autoportante;

CONSIDÉRANT QU'aucun éclairage n'est prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne sera pas pourvue d'un aménagement paysager à sa base;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a fait état de son accord, lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 août 2026, à mettre en place un aménagement paysager à la base de l'enseigne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 18 août 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous certaines conditions;

2026-09-256 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Martine Beaudoin de Services d'enseignes Lumicom inc. pour madame Lise Moreau, pour l'immeuble situé au 207B, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 4 906 028 du cadastre du Québec, afin de remplacer la base d'une enseigne portante existante;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 207B, RUE SAINT-LOUIS (MADAME MARTINE BEAUDOIN DE SERVICES D'ENSEIGNES LUMICOM INC. POUR MADAME LISE MOREAU) : (SUITE)

QUE l'acceptation soit conditionnelle à la mise en place d'un aménagement paysager à sa base.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 75C, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (ENSEIGNES BARBO POUR CO-OPERATORS) :

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Enseignes Barbo, pour l'entreprise Co-operators, présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 75C, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 907 095 du cadastre du Québec, afin de régulariser un ajout d'enseignes en vinyle dans les fenêtres du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.2.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019, les enseignes appliquées seulement dans une ou des vitres sont permises, sans certificat d'autorisation, à la condition que la superficie n'excède pas 25 % de la superficie du vitrage où elles sont apposées;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée de l'enseigne ne respecte pas les objectifs d'aménagement visés, notamment en veillant au respect de l'intégrité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes murales ont une proportion d'affichage moindre que le tiers de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ne respectent pas les balises établies pour le nombre maximal d'enseignes murales;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage n'est pas un élément complémentaire, mais prédominant de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'éléments n'est pas réduit et implique une énumération de services;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies ne sont pas sobres;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes murales ne s'intègrent pas à l'architecture du bâtiment afin de les considérer comme des éléments à part entière de la façade;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 75C, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (ENSEIGNES BARBO POUR CO-OPERATORS) : (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 18 août 2026 informant le conseil que la demande devrait être refusée;

2026-09-257 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal refuse la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par l'entreprise Enseignes Barbo, pour l'entreprise Co-operators pour l'immeuble situé au 75C, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 907 095 du cadastre du Québec, afin de régulariser un ajout d'enseignes en vinyle dans les fenêtres du bâtiment.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 30, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (MONSIEUR GUY LACOURSE POUR LUDERS JULSAIN) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Lacourse, pour monsieur Luders Julsain, présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 30, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 906 758 du cadastre du Québec, afin de remplacer le message de l'enseigne détachée existante sur muret par un nouveau message, de remplacer les fluorescents existants par des lampes DEL et d'installer un téléviseur à l'une des fenêtres pour annoncer les activités et les informations utiles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE la proposition des enseignes respecte les objectifs d'aménagement visés, notamment en veillant à ce que la conception de l'affichage soit en fonction de la clientèle à laquelle elle s'adresse;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée a une proportion d'affichage moindre que le tiers de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée respecte les balises établies concernant le nombre d'enseignes par établissement et la hauteur à partir du niveau du sol;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée ne respecte pas toutefois les balises établies quant à la superficie et la distance minimale de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE ces balises ne se veulent pas une norme stricte mais plutôt comme un objectif dans l'évaluation des enseignes selon le type d'usage, d'autant plus que l'implantation de l'enseigne n'est pas modifiée et que la superficie de l'enseigne détachée projetée est identique à celle de l'enseigne actuelle;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 30, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (MONSIEUR GUY LACOURSE POUR LUDERS JULSAIN) :
(SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de l'enseigne transmet un message clair et facilement lisible;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies de l'enseigne ne sont pas sobres, mais que ces dernières ne peuvent être modifiées étant les logos des marques de commerce;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'éléments sur l'enseigne a été réduit au minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée est érigée sur une structure autoportante et implantée sur une surface délimitée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne attachée animée n'est pas discrète;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne attachée animée présentera les événements, les activités et les informations utiles, ce qui est considéré comme une énumération des services;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 18 août 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée partiellement;

2026-09-258 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Guy Lacourse, pour monsieur Luders Julsain, pour l'immeuble situé au 30, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 906 758 du cadastre du Québec, afin de remplacer le message de l'enseigne détachée existante sur muret par un nouveau message et de remplacer les fluorescents existants par des lampes DEL;

QUE le conseil municipal refuse toutefois la demande afin d'installer un téléviseur à l'une des fenêtres pour annoncer les événements, les activités et les informations utiles.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLES SITUÉS AU 22 ET 24, RUE BRINDLE (MONSIEUR GUILLAUME THIBODEAU POUR L'ENTREPRISE 9281-2676 QUÉBEC INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Thibodeau, pour l'entreprise 9281-2676 Québec inc., présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour les immeubles situés au 22 et 24, rue Brindle, connu également respectivement comme les lots 6 527 554 et 6 527 553 du cadastre du Québec, afin de construire deux habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-47 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLES SITUÉS AU 22 ET 24, RUE BRINDLE (MONSIEUR GUILLAUME THIBODEAU POUR L'ENTREPRISE 9281-2676 QUÉBEC INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 4 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des deux habitations unifamiliales jumelées respectent les objectifs d'aménagement soit par la densité, par la volumétrie et par son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les objectifs d'aménagement par le respect des principales caractéristiques architecturales du secteur soit en choisissant une charpente de toit à versant;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction respecte les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, notamment en tenant compte du nombre maximal de types de matériaux, de la couleur des fenêtres qui s'harmonise à celle du revêtement principal et en favorisant l'utilisation de matériaux nobles tels que la pierre et du revêtement de style bois;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs à l'implantation, notamment en tenant compte que l'emprise au sol de la construction est comparable à celle observée pour les constructions adjacentes et où l'implantation et l'orientation du bâtiment suit la topographie existante en conservant la pente naturelle;

CONSIDÉRANT QUE la façade arrière donnant en cour avant sur la rue Saint-Joseph reprend les caractéristiques de la façade avant donnant sur la rue Brindle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement extérieur, notamment en tenant compte d'agrémenter les cours avant d'arbres ou d'aménagements paysagers adaptés selon le lieu par l'ajout d'un écran végétal composé d'arbres à moyen et grand déploiement aménagés sur la ligne avant donnant sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 18 août 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2026-09-259 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Guillaume Thibodeau, pour l'entreprise 9281-2676 Québec inc., pour les immeubles situés au 22 et 24, rue Brindle, connu également respectivement comme les lots 6 527 554 et 6 527 553 du cadastre du Québec, afin de construire deux habitations unifamiliales jumelées;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLES SITUÉS AU 22 ET 24, RUE BRINDLE (MONSIEUR GUILLAUME THIBODEAU POUR L'ENTREPRISE 9281-2676 QUÉBEC INC.) : (SUITE)

QUE l'acceptation soit conditionnelle au respect du 1,5 mètre entre les cases de stationnement et la borne-fontaine tel que prescrit par l'article 9.1.1.1 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019 et que la bande végétale en cour avant donnant sur la rue Saint-Joseph prévoie des feuillus et des conifères.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂÎNÉES DE LA VILLE DE WARWICK :

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation pour les personnes aînées de la MRC d'Arthabaska est actuellement à la recherche de partenaires pour l'organisation de la Journée internationale des personnes aînées de la MRC d'Arthabaska qui se tiendra jeudi 1^{er} octobre 2026 à la Salle du Canton de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Arthabaska et la Ville de Warwick veulent contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes aînées;

2026-09-260 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil proclame le 1^{er} octobre « Journée internationale des personnes aînées de la Ville de Warwick »;

QUE la Ville de Warwick autorise le versement d'un montant de 50 \$ à la Table des aînés de la MRC d'Arthabaska pour l'organisation de la Journée internationale des personnes aînées de la MRC d'Arthabaska;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron ainsi que la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault soit autorisés à participer à cette journée;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 25 \$ pour chacun des billets.

Adoptée.

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2024 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE :

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Warwick souhaite emprunter par billets pour un montant total de 668 400 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
391-2024	668 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt en conséquence;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2024 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 391-2024, la Ville de Warwick souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2026-09-261 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 22 septembre 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le directeur général, greffier-adjoint et trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	32 900 \$	
2028	34 300 \$	
2029	35 700 \$	
2030	37 200 \$	
2031	38 700 \$	(à payer en 2031)
2031	489 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 391-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE/ INSTALLATION DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE POUR TRAVERSES PIÉTONNIÈRES SUR LA RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE :

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) au passage pour piétons situé sur la rue de l'Hôtel-de-Ville à l'intersection de la rue Lachance selon les critères établis par les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'il est également recommandé l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) au passage pour écoliers situé sur la rue de l'Hôtel-de-Ville à l'intersection de la rue Desrochers selon les critères établis par les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

**ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE/
INSTALLATION DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE POUR TRAVERSES
PIÉTONNIÈRES SUR LA RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE : (SUITE)**

CONSIDÉRANT le nombre d'emplacements visés par le plan de déploiement des FRCR et les priorités déjà établies par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a transmis une entente concernant l'achat et l'installation de ces équipements par la Ville de Warwick sur les 2 sites mentionnés afin d'accélérer le processus;

CONSIDÉRANT QUE le type d'installation est sur poteau de signalisation avec bouton-poussoir et panneau solaire;

2026-09-262 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, l'entente pour l'achat et l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable au passage pour piétons situé sur la rue de l'Hôtel-de-Ville à l'intersection de la rue Lachance ainsi qu'au passage pour écoliers situé sur la rue de l'Hôtel-de-Ville à l'intersection de la rue Desrochers;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick;

QUE la Ville autorise l'achat et le paiement de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) au montant de 13 184 \$ plus les taxes applicables auprès de l'entreprise Trafic Innovation, coût qui sera remboursé entièrement par la suite par le ministère;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère lorsque les travaux auront été complétés afin qu'il puisse ajouter l'installation à son inventaire et en assurer l'entretien.

Adoptée.

REDDITION DE COMPTES/PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

REDDITION DE COMPTES/PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2026-09-263 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick approuve les dépenses d'un montant de 188 052,56 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, dans le cadre des travaux de remplacement d'un premier ponceau sur la route Kirouac et d'un deuxième ponceau sur le 4^e rang Est, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

REDDITION DE COMPTES/PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LA ROUTE KIROUAC :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 25 mai 2026 au 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- des photos des travaux réalisés;

2026-09-264 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles, soit les travaux de réfection de voirie et pavage sur la route Kirouac, selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

REDDITION DE COMPTES/FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2025-2028 – VOLET 2 (DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) – AMÉNAGEMENT DU PARC BEAUREGARD :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-01-13, adoptée lors de la séance du conseil du 12 janvier 2026, la Ville a déposé une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 développement territorial auprès de la MRC d'Arthabaska pour le projet d'aménagement du parc Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil des maires tenue le 25 février, la MRC d'Arthabaska a confirmé une aide financière à hauteur de 80 % des coûts admissibles, soit un montant de 41 489,67 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités du protocole d'entente entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Warwick du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028 – Volet 2 signé en date du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville de Warwick s'engageait à remettre à la MRC un rapport final de la réalisation du projet et un rapport financier final, au plus tard 3 mois après la date de la fin du projet ou, au plus tard le 31 janvier 2029;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du parc Beauregard ont été complétés le 17 juillet dernier;

2026-09-265 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick approuve les dépenses au montant total de 52 586,38 \$ mentionnées au rapport financier final, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Beauregard, conformément aux exigences du protocole d'entente signé entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Warwick du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028 – Volet 2 développement territorial;

QUE la Ville ne demande pas à la MRC d'Arthabaska de hausse de l'aide financière obtenue compte tenu du faible dépassement des coûts à l'égard de ces travaux et considérant la présentation d'un autre projet devant être déposé ultérieurement au FRR 2025-2028 – Volet 2 développement territorial.

Adoptée.

TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE/VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES BUTTES :

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement – Sécurisation concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE/VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES BUTTES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux, préparée par la firme Pluritec ltée, portant le numéro de dossier 20230192, en date du 4 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville de Warwick, monsieur Matthieu Levasseur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

2026-09-266 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Sécurisation pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang des Buttes;

QUE la Ville confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la Ville certifie que le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

EMBAUCHE POSTE OPÉRATEUR JOURNALIER ET PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC :

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur journalier et préposé à l'aqueduc est devenu vacant suite au départ de monsieur Jean-François Biron depuis le 10 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a procédé à l'affichage interne du poste d'opérateur journalier et préposé à l'aqueduc pendant au moins cinq (5) jours ouvrables et en a transmis une copie à la secrétaire du syndicat, le tout conformément aux dispositions de l'article 20.1.1 de la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par le directeur du Service des travaux publics et le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'égard de l'embauche de monsieur Mathieu Gosselin;

2026-09-267 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

EMBAUCHE POSTE OPÉRATEUR JOURNALIER ET PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC : (SUITE)

QUE monsieur Mathieu Gosselin de Victoriaville soit embauché à titre d'opérateur journalier et préposé à l'aqueduc sur une base permanente à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 21 septembre 2026;

QUE le salaire soit fixé selon l'échelon numéro 1 de la classe 2 de la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick;

QUE les autres conditions de travail soient établies conformément à la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick;

QUE monsieur Gosselin doive détenir, à la fin de sa période de probation de 90 jours à l'intérieur de 6 mois de calendrier, un permis de conduire valide, classe 3.

Adoptée.

OCTROI MANDAT/SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LES RUES TURCOTTE, BEAUREGARD, DU CIMETIÈRE ET DES BÉNÉVOLES ET SUR LA PISTE CYCLABLE :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil des priorités 2027-2031 pour les travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter sur divers routes et rangs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter, en option B, sur les rues Turcotte, Beauregard, du Cimetière et des Bénévoles ainsi que sur la piste cyclable en 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'octroyer dès maintenant le mandat pour services professionnels en ingénierie pour les travaux prévus en option B puisqu'advenant un refus de la demande d'aide financière pour le rang des Buttes, les documents nécessaires seront prêts pour un lancement de l'appel d'offres tôt en début d'année, une des variables donnant davantage de chances pour l'obtention d'un prix avantageux;

CONSIDÉRANT QU'advenant une réponse favorable de la demande d'aide financière pour le rang des Buttes, les travaux pourront être prévus pour 2028 et les documents déjà élaborés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire ainsi procéder à l'octroi d'un mandat pour services professionnels en ingénierie pour notamment l'obtention d'une estimation détaillée, la production d'un devis administratif et technique, une assistance pendant l'appel d'offres et la production des addendas si requis, une assistance lors de l'ouverture des soumissions et la formulation des recommandations, la fourniture d'un devis pour le contrôle qualitatif ainsi que l'organisation de la réunion de démarrage;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services doit inclure également un montant forfaitaire pour une surveillance bureau, soit pour la vérification des dessins d'atelier, la formulation de recommandations concernant l'approbation d'équivalence relativement aux matériaux de construction ou aux équipements, la formulation de conseils à la Ville sur les problèmes techniques survenant en cours de construction, la préparation des directives de changement, l'approbation des demandes de paiement ainsi que la délivrance des certificats de réception provisoire et définitive de travaux;

CONSIDÉRANT la grande satisfaction de la Ville envers la firme Pluritec Itée, notamment auprès des ingénieurs messieurs Jérémie Gagnon et Jérôme Daigle, pour les services professionnels en ingénierie effectués depuis 2022;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI MANDAT/SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LES RUES TURCOTTE, BEAUREGARD, DU CIMETIÈRE ET DES BÉNÉVOLES ET SUR LA PISTE CYCLABLE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à la firme Pluritec ltée;

CONSIDÉRANT QU'une première offre de services a été présentée par la firme Pluritec ltée en date du 25 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été menées avec la firme;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième offre de services a été présentée par la firme en date du 26 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les différents tarifs soumis sont identiques ou semblables à ceux obtenus l'an dernier;

2026-09-268 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Pluritec ltée pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de réfection de voirie et pavage prévus sur les rues Turcotte, Beauregard, du Cimetière et des Bénévoles ainsi que sur la piste cyclable, au montant de 12 100 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 26 août 2026 préparée et signée par monsieur Jérémie Gagnon, ingénieur et chargé de projet;

QUE les coûts réels nets engendrés par ce mandat soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D'ÉGOUT :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un nettoyage annuel des conduites d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'effectuer et de poursuivre les opérations de nettoyage et d'inspection des conduites vieillissantes sanitaires et pluviales de la Ville, il serait à prévoir, par prévention mais aussi pour être au fait de l'état de détérioration des conduites pour ainsi projeter l'éventuel remplacement, d'allouer un montant d'un minimum de 17 500 \$ taxes en sus pour ces interventions;

CONSIDÉRANT QUE des offres de prix ont été demandées auprès des entreprises EBI Envirotech inc., Le Groupe ADE et E360S - Solutions Environnementales 360 ltée pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de prix reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services transmise par Le Groupe ADE pour le nettoyage et l'inspection télévisée reste l'option la plus avantageuse économiquement, en tenant compte notamment des coûts reliés à la mobilisation;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par Le Groupe ADE pour les opérations de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites d'égout effectuées depuis 2024 ainsi que lors des inspections télévisées réalisées en 2023 et 2024 dans le cadre des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame et als.;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D'ÉGOUT : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE des endroits ont été ciblés pour le nettoyage et l'inspection télévisée en 2026, soit notamment de terminer le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites pluviales de la rue Leblanc et de la rue Vaudreuil et de débiter les rues Beauregard, Martel et Héneault;

2026-09-269 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, à faire effectuer le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires et pluviales par l'entreprise Le Groupe ADE, au tarif horaire de 320 \$ taxes en sus pour l'utilisation d'un camion combiné vacuum et hydropression, au tarif horaire de 270 \$ taxes en sus pour une unité caméra ainsi qu'un montant de 0,55 \$ le mètre pour l'analyse et la production d'un rapport, pour un budget total alloué de 17 500 \$ taxes en sus.

Adoptée.

NETTOYAGE DE PUISARDS ET DE LA STATION DE POMPAGE DES PINS :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un nettoyage des puisards du réseau d'égout pluvial situés au sein de la Ville, en complément aux opérations de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE des offres de prix ont été demandées auprès des entreprises EBI Envirotech inc., Le Groupe ADE et E360S - Solutions Environnementales 360 ltée pour le nettoyage des puisards et de la station de pompage des Pins;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de prix reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services transmise par Le Groupe ADE pour le nettoyage des puisards et de la station de pompage des Pins reste l'option la plus avantageuse économiquement, en tenant compte notamment des coûts reliés à la mobilisation;

2026-09-270 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, à faire effectuer le nettoyage des puisards et de la station de pompage des Pins par l'entreprise Le Groupe ADE, au tarif horaire de 320 \$ taxes en sus pour l'utilisation d'un camion combiné vacuum et hydropression.

Adoptée.

CULTURE ET COMMUNICATIONS :

EMBAUCHE POSTE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE (TEMPS PARTIEL) :

CONSIDÉRANT QU'en raison de changements de disponibilités au sein de l'équipe de la bibliothèque, certaines plages horaires de travail ne peuvent plus être assurées de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir les heures d'ouverture et d'assurer la continuité des services offerts à la population;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

CULTURE ET COMMUNICATIONS : (SUITE)

EMBAUCHE POSTE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE (TEMPS PARTIEL) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un commis à temps partiel à la bibliothèque, à raison de 9 heures à 12 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a procédé à l'affichage interne du poste d'un commis à temps partiel à la bibliothèque pendant au moins cinq (5) jours ouvrables et en a transmis une copie à la secrétaire du syndicat, le tout conformément aux dispositions de l'article 20.1.1 de la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un commis à la bibliothèque à temps partiel, soit du 17 août au 24 août;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par la directrice de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice de la culture et des communications pour l'embauche de monsieur William Leblanc;

2026-09-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice de la culture et des communications, madame Virginie Houle, soit autorisée à procéder à l'embauche de monsieur William Leblanc à titre de commis à la bibliothèque à temps partiel pour la bibliothèque P.-Rodolphe-Baril, et ce, à compter du mardi 1^{er} septembre 2026;

QUE le salaire soit fixé selon l'échelon numéro 1 de la classe 1 de la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick;

QUE les autres conditions de travail soient établies conformément à la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick.

Adoptée.

COMITÉ TOURISTIQUE/DÉSIGNATION DES MEMBRES :

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à la création d'un comité touristique à la Ville de Warwick afin de promouvoir les attraits de notre Ville et faire croître le nombre de touristes visitant la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance de s'appuyer sur une représentation diversifiée du milieu afin d'identifier les opportunités de développement et de promouvoir les attraits de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la vision des citoyens et des élus doit être prise en compte dans les réflexions et les orientations du développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie touristique touche plusieurs secteurs d'activité et qu'il est souhaitable de réunir des représentants possédant des expertises variées et complémentaires;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'un représentant de l'administration municipale puisse participer aux travaux du comité afin de contribuer à l'élaboration des initiatives et d'en assurer la coordination ainsi que la mise en œuvre;

2026-09-272 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

CULTURE ET COMMUNICATIONS : (SUITE)

COMITÉ TOURISTIQUE/DÉSIGNATION DES MEMBRES : (SUITE)

QUE la Ville procède à la création d'un comité touristique ayant pour mandat de formuler des recommandations au conseil municipal sur les enjeux, les orientations et les initiatives visant à favoriser le développement et la promotion touristique du territoire;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité touristique :

Représentants du conseil municipal :

- Marie-Eve Goyer, conseillère municipale;
- Charles Martel, conseiller municipal;

Représentants du milieu touristique et économique :

- Karine Courchesne, représentante de l'événement Le Grand BBQ de Warwick;
- Laurie Desrochers, propriétaire du Bagelcieux;
- Hans Drouin, cofondateur du projet d'hôtel intelligent iLodge;
- Victor Dubois, copropriétaire de la microbrasserie Wick Station;
- William Lemieux, propriétaire de la Fromagerie Victoria;

Représentante de l'administration municipale :

- Virginie Houle, directrice de la culture et des communications.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

STATION DU MONT GLEASON/INVITATION AU SOUPER GASTRONOMIE & APRÈS-SKI :

CONSIDÉRANT QUE la Station du Mont Gleason organisera le 22 octobre prochain la 8^e édition de Gastronomie & Après-ski;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour but de financer le centre de ski dans la réalisation de plusieurs projets au cours de la saison 2026-2027;

2026-09-273 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron, la conseillère madame Marie-Eve Goyer et les conseillers messieurs Joël Boivin et Charles Martel, soient autorisés à participer à la 8^e édition de Gastronomie & Après-ski qui aura lieu le 22 octobre prochain à la Station du Mont Gleason;

QUE ce conseil autorise le paiement de quatre (4) billets au montant de 225 \$ taxes en sus chacun et le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE WARWICK/INVITATION À PARTICIPER À LA PREMIÈRE ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES DE WARWICK :

CONSIDÉRANT la tenue de la première édition du Tournoi de golf des gens d'affaires de Warwick, qui se tiendra le mercredi 21 octobre au Club de Golf Canton, sous le thème « La Classique des couleurs de l'AGAW »;

2026-09-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

CORRESPONDANCE : (SUITE)

ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE WARWICK/INVITATION À PARTICIPER À LA PREMIÈRE ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES DE WARWICK : (SUITE)

QUE la conseillère madame Marie-Eve Goyer, soit autorisée à participer au 5 à 7 de la première édition du Tournoi de golf des gens d'affaires de Warwick qui aura lieu le 21 octobre prochain Club de Golf Canton;

QUE ce conseil autorise le paiement du billet pour le 5 à 7 au montant de 50 \$ taxes en sus et le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2026-09-275 Il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 10 août au 4 septembre 2026 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE CLÔTURES ET HAIES ET LES USAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS LES COURS POUR LES LOTS TRANSVERSAUX :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du règlement numéro 425-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin de modifier les normes de clôtures et haies et les usages et constructions permis dans les cours pour les lots transversaux et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu des demandes d'installation de clôtures et de construction de bâtiments accessoires pour des lots transversaux et que des enjeux de sécurité et d'aménagement ont été soulevés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement respecte les grandes orientations d'aménagements, objectifs et moyens de mise en œuvre du Plan d'urbanisme numéro 269-2019 en favorisant la planification de la fonction résidentielle à l'intérieur de secteurs stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les lots transversaux possèdent deux cours avant et que les normes et constructions autorisées en cour avant sont plus restrictives;

CONSIDÉRANT QU'il y a des enjeux de sécurité à restreindre la hauteur d'une clôture, ou d'une haie, à 1 mètre dans la cour avant ne faisant pas partie de la façade avant principale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de modifier les constructions permises dans les cours avant dans le cas de lots transversaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de garder une distance minimale entre la façade avant secondaire et la rue;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE CLÔTURES ET HAIES ET LES USAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS LES COURS POUR LES LOTS TRANSVERSAUX : (SUITE)

2026-09-276 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, appuyée par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 425-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin de modifier les normes de clôtures et haies et les usages et constructions permis dans les cours pour les lots transversaux.

Adoptée.

AVIS DE MOTION :

Aucun.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les membres du conseil répondent aux questions reçues par Internet ainsi que des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 17 et se termine à 20 h 29.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2026-09-277 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20 h 29.

Adoptée.

Étienne Bergeron, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Étienne Bergeron maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Étienne Bergeron, maire
Président